



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° R 2019 - ...352...
RALLYE DES VINS DE CHAMPAGNE EDITION 2019

Le Maire de la Ville d'Epernay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-1 à R 111-9, R 411-18 à R 411-28,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,
VU l'arrêté municipal n° R18-946 en date du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques FROMM, Maire-Adjoint chargé du commerce, animation et stationnement,

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne (A.S.A.C.C.), afin de permettre le bon déroulement du Rallye des Vins de Champagne qui aura lieu les 22, 23 et 24 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, afin de permettre le regroupement, l'assistance, et le passage des véhicules participant au Rallye des Vins de Champagne édition 2019, les 22, 23 et 24 mars 2019, comme suit :

Circulation et stationnement interdits :

- **Du jeudi 21 mars 2019 à 20h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 23h00 :**
Rue Jean Chandon Moët, section avenue de Champagne/rue de Bernon.
- **Du mardi 19 mars 2019 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 24 mars à 23h00 :**
Sur la partie centrale du bas Jard.
- **Du mercredi 20 mars 2019 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 24 mars à 23h00 :**
Sur l'arrière de la Sous-Préfecture et la partie entre le passage du Jard et la Sous-Préfecture côté rue Eugène Mercier (poche du Jard). Fermeture de l'ensemble des parties longitudinales au pourtour du bas Jard et parking côté rue Eugène Mercier.

Article 2 : Compte tenu de l'itinéraire de transit et des limitations de tonnage existantes sur certaines voies, l'accès des Poids Lourds au parking de l'Esplanade Charles de Gaulle ne pourra se faire que depuis l'Avenue de Champagne, la place de la République, la rue Eugène Mercier à Epernay.

Article 3 : La signalisation et les interdictions de stationner seront mises en place par les soins du Service Signalisation de la Ville d'Epernay.

Article 4 : Les barrières, les tentes et autres équipements nécessaires à l'organisation du Rallye des Vins de Champagne, sur l'esplanade Charles de Gaulle partie bas Jard seront mis en place par le Service Fêtes et Cérémonies de la Ville d'Epernay.

L'ouverture et la fermeture des portiques d'accès à l'esplanade Charles de Gaulle seront effectuées par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

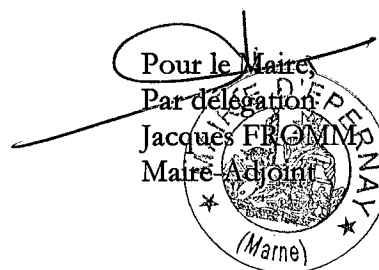
Les mobiliers (bancs, jardinières et potelets) qui séparent le bas jard (partie stationnement et partie jeux) seront déposés par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

Article 5 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, sis 25 rue du lycée à Chalons en Champagne (51000).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay, le 28 FEV. 2019



DESTINATAIRES :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - Commissariat de Police | - CEV |
| - Ministère public | - Centre Secours |
| - Police Municipale | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire | - Communication |
| - Juridique | - Voirie |
| - Fêtes et Cérémonies | - Esplanade Charles de Gaulle |
| - Signalisation | - A.S.A.C.C. |
| - Sports | - INEO |